

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire du garage municipal située au 2, chemin White, Arundel ce 4^e jour de mai 2018 à 17 h 30.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Paul Pepin, Hervey William Howe et Marc Poirier.

Les conseillers Dale Rathwell et Thomas Bates sont absents.

La directrice générale France Bellefleur est aussi présente.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Règlement d'emprunt 010-2017 pour un montant de 695 000 \$ de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 30. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2018-0075

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller M. Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Dale Rathwell décide de ne pas participer à la séance en tant que membre du conseil municipal et s'assoit dans l'assistance.

2018-0074

2. Règlement d'emprunt 010-2017 pour un montant de 695 000 \$ de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la

municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la régie incendie a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt 010-2017 prévoyant l'achat d'un camion autopompe et d'un véhicule utilitaire accompagné de leurs équipements au montant de 535 000 \$ lors de la séance du 22 novembre 2017 en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie a adoptée ledit règlement lors de sa séance du 18 janvier 2018 avec une modification du montant de l'emprunt au montant de 695 000 \$ leur permettant d'acquérir un camion autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire accompagné de leurs équipements en conformité à l'article 445, 2^e alinéa du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions avec les membres du conseil d'administration de la Régie, la direction est consciente des budgets restreints des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT que la direction de la Régie a proposé aux membres du conseil d'administration d'aller vers un camion autopompe-échelle moins récent et de revenir au montant original ;

CONSIDÉRANT que la régie incendie a procédé à une modification dudit règlement lors de sa séance du 15 mars 2018 quant aux termes de l'emprunt, et ce en conformité avec l'article 620 du *Code municipal du Québec* et de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit approuver ou refuser ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a sur son territoire 350 risques de catégorie 3 (élevé) et 4 (très élevé) selon la classification des risques d'incendie énuméré selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière d'incendie et ce, en conformité avec l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides d'avoir entre autres un camion autopompe-échelle afin de répondre adéquatement aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ont manifesté leurs besoins futurs grandissant en protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Arundel approuve le règlement d'emprunt 010-2017 au montant de 695 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire accompagné de leurs équipements;

QUE le conseil de la Municipalité d'Arundel demande à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides d'apporter une attention particulière à l'appel d'offres et à l'octroi du contrat d'achat afin de respecter la capacité financière des municipalités participantes à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin, Hervey William Howe, Jonathan Morgan et Marc Poirier votent pour cette résolution.

La mairesse, Pascale Blais n'utilise pas son droit de vote sur cette résolution.

2018-0076

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 17 :52 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale